

10/02/2015



ORGANISME  
DE BASSIN VERSANT  
LAC-SAINT-JEAN

*L'eau: nos racines, notre fierté*

**MEMOIRE DEPOSE PAR L'ORGANISME DE BASSIN VERSANT  
LAC-SAINT-JEAN DANS LE CADRE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE  
SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE MINICENTRALE  
HYDROELECTRIQUE DE LA ONZIEME CHUTE DE LA RIVIERE  
MISTASSINI PAR LA SOCIETE DE L'ÉNERGIE  
COMMUNAUTAIRE DU LAC-SAINT-JEAN**



**Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean**

1013, rue du Centre sportif

Normandin (Qc) G8M 4L7

Bureau : (581) 719-1212

Fax : (581) 719-1217

Courriel : [info@obvlacstjean.org](mailto:info@obvlacstjean.org)

Site Internet : [www.obvlacstjean.org](http://www.obvlacstjean.org)

## Table des matières

Mise en contexte .....	4
Les enjeux.....	6
1. La qualité de l'eau et des écosystèmes.....	7
2. La quantité d'eau .....	10
3. L'accessibilité à l'eau .....	12
4. Les usages.....	13
5. Autonomie des acteurs de l'eau.....	14
6. La santé et la sécurité .....	15
Conclusion .....	16

L'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean tient à remercier les membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de lui accorder l'opportunité de participer à cette consultation sur le projet d'aménagement d'une minicentrale hydroélectrique de la Onzième Chute de la rivière Mistassini par la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean. L'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean (OBV Lac-Saint-Jean) compte sur la commission pour s'assurer que les principes du développement durable seront respectés dans ce projet.

## **Mise en contexte**

L'OBV Lac-Saint-Jean est une table de concertation ayant pour mandat d'élaborer un plan directeur de l'eau et d'assurer le suivi de sa mise en œuvre. L'OBV Lac-Saint-Jean organise, dans une perspective de développement durable, la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant.

Les orientations, la mission et l'encadrement de notre organisme sont définis par :

- la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection, adoptée en 2009 (L.R.Q c. C-6.2);
- la Politique nationale de l'eau, adoptée en 2002;
- l'actuel Cadre de référence pour les organismes de bassins versants du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

L'OBV Lac-Saint-Jean fait la promotion de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant, c'est-à-dire une approche qui cherche à inclure les intérêts, les ressources et les contraintes de l'ensemble des acteurs qui interviennent dans un même domaine, plutôt que de considérer indépendamment les préoccupations et les responsabilités propres à chacun. La gestion intégrée de l'eau est donc un mode de gestion qui tient compte de l'ensemble des usages qui ont un impact sur la ressource eau. Cette approche permet d'avoir une vision globale et de connaître les effets cumulatifs des activités sur la ressource eau et sur les autres usages de l'eau.

La table de concertation rassemble des représentants des secteurs économique, municipal et communautaire, ainsi que des représentants de différents ministères. Notons que les ministères et les autres membres consultatifs n'ont pas pris part à l'élaboration du présent mémoire.

L'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean souhaite souligner plusieurs éléments positifs concernant le projet d'aménagement de la minicentrale hydroélectrique de la Onzième Chute de la rivière Mistassini.

Tout d'abord, il s'agit d'un projet porté par les collectivités locales de Mashteuiatsh, de la MRC de Maria-Chapedelaine, de la MRC du Domaine-du-Roy, de la municipalité de Girardville et de la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette. Il est prévu que les retombées économiques du projet soient consacrées dans les collectivités à des projets de développement durable.

De plus, la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean a réalisé un travail de préconsultation, qui a permis à la population et aux organisations présentes d'être informées sur le projet d'aménagement de la minicentrale hydroélectrique de la Onzième Chute de la rivière Mistassini. La Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean a modifié certains éléments du projet suite à ces consultations pour répondre à des préoccupations locales.

D'autre part, à la lecture de l'étude d'impact sur l'environnement produite par le promoteur, l'OBV Lac-Saint-Jean a pu constater que le promoteur prévoyait plusieurs mesures d'atténuation des impacts appréhendés.

Dans ce mémoire, l'OBV Lac-Saint-Jean souhaite faire des recommandations qui contribueront à améliorer le projet d'aménagement d'une minicentrale hydroélectrique de la Onzième Chute de la rivière Mistassini.

Précisons également que ce mémoire vise exclusivement le projet d'aménagement de la minicentrale hydroélectrique de la Onzième Chute de la rivière Mistassini. Les effets cumulatifs et la pertinence de construire de nouveaux barrages dans le contexte énergétique actuel ne sont pas discutés. L'OBV Lac-Saint-Jean croit que ces enjeux ne sont pas de sa compétence.

## Les enjeux

Les préoccupations de l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean sont présentées par enjeux. Ces enjeux ont été élaborés en collaboration avec les acteurs locaux et traduisent leurs préoccupations majeures. Ils sont la base d'une vision partagée de l'avenir des ressources en eau au Lac-Saint-Jean.<sup>1</sup> Ces enjeux ont été définis au cours de plusieurs rencontres et ont été adoptés en 2011 par la table de concertation de l'OBV Lac-Saint-Jean. Ils ont servi de fondement à la conception du plan directeur de l'eau (PDE).

Les enjeux de l'eau pour le bassin versant du lac Saint-Jean sont les suivants :

- *La qualité de l'eau et des écosystèmes*
- *La quantité d'eau*
- *L'accessibilité à l'eau*
- *Les usages*
- *L'autonomie des acteurs de l'eau*
- *La santé et la sécurité*

Notez bien que ces enjeux s'entrecroisent et demeurent interdépendants les uns des autres.

---

<sup>1</sup> **Suivi de la Politique de l'eau et bassin versant, Environnement Québec** ; *Gestion intégrée de l'eau par bassin versant au Québec : Cadre de référence pour les organismes de bassins versants prioritaires (2004)*, 26 pages.

## 1. La qualité de l'eau et des écosystèmes

La qualité de l'eau est une préoccupation majeure dans ce projet étant donné les différents usages qui y sont rattachés. La rivière Mistassini est la source d'eau potable de la ville de Dolbeau-Mistassini et du Domaine Paré localisé en amont du projet. Le site de la 11<sup>e</sup> chute est fréquenté pour la baignade, la pêche et la pratique du canot. Le maintien de ces usages, de la biodiversité ainsi que des habitats nécessite une eau de bonne qualité.

### Le suivi de la qualité de l'eau

L'eau de la rivière Mistassini est échantillonnée dans le cadre du Réseau-rivière au niveau du pont-route 169 à Dolbeau-Mistassini. Les résultats d'échantillonnage de 2013 n'ont pas démontré de problématique majeure.

Tel qu'inscrit dans l'étude d'impact sur l'environnement, certains travaux durant la phase de construction pourraient entraîner des matières en suspension (MES) dans la rivière Mistassini qui pourraient altérer la qualité de l'eau. De plus, la machinerie représente un risque pour les déversements accidentels d'hydrocarbures, de carburants ou d'autres contaminants.

Dans l'étude d'impact sur l'environnement, plusieurs mesures d'atténuation sont proposées telles qu'installer des barrières à sédiments, utiliser des bassins de sédimentation, restaurer les bandes riveraines au fur et à mesure, etc. Les mesures d'atténuation courantes visant la protection des cours d'eau seront appliquées, mais rien n'est prévu pour s'assurer de l'efficacité de celles-ci. L'OBV Lac-Saint-Jean croit que la prévention est une chose, mais le suivi est très important.

D'autre part, plusieurs propriétés physico-chimiques de l'eau pourraient être affectées durant la phase d'exploitation de la minicentrale, notamment les matières en suspension et la concentration en oxygène dissous.

C'est pourquoi l'OBV Lac-Saint-Jean recommande de mettre en place un programme de suivi de la qualité de l'eau pour la rivière Mistassini lors des phases de préconstruction et de construction ainsi que durant les cinq premières années d'exploitation. Deux stations d'échantillonnage, en amont de la zone d'impact du projet et en aval de la chute, permettront de vérifier l'efficacité des mesures d'atténuation proposées tout en s'assurant que l'eau de la rivière Mistassini demeure de bonne qualité. Le suivi de la qualité de l'eau permettra également d'effectuer des correctifs sur les mesures d'atténuation si celles-ci s'avéraient inefficaces.

**Recommandation 1** - Mettre en place un programme de suivi de la qualité de l'eau pour la rivière Mistassini lors des phases de préconstruction et de construction ainsi que durant les cinq premières années d'exploitation.

## La restauration des terrains et des berges

En ce qui concerne la restauration des terrains perturbés durant les travaux et la stabilisation des berges durant la phase d'exploitation, l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean recommande de prioriser l'ensemencement, la plantation d'arbres et les techniques de génie végétal par rapport à l'enrochement. Ces techniques permettent de filtrer l'eau de ruissellement et de diminuer l'apport de matières en suspension et de nutriments dans le cours d'eau. Elles permettent de prévenir une détérioration de la qualité de l'eau.

**Recommandation 2** – Favoriser l'ensemencement, la plantation d'arbres et les techniques de génie végétal pour la restauration des terrains perturbés et la stabilisation des berges.

## La compensation pour la perte de milieux humides

Afin de diminuer la perte de milieux humides engendrée par la construction du chemin d'accès de la rive Est, le promoteur en a optimisé le tracé. La diminution de superficie de tourbières et aulnaies, initialement prévue à 0,4 ha et 0,3 ha sera finalement de 0,2 ha et 0,1 ha<sup>2</sup>.

L'OBV Lac-Saint-Jean a conscience que la superficie de milieux humides perdue sera minime. Cependant, les pertes cumulatives des milieux humides dans un bassin versant peuvent entraîner la perturbation du réseau hydrographique et du fonctionnement des écosystèmes ainsi que la perte de biens et de services écologiques. C'est pourquoi nous recommandons au promoteur de faire en sorte qu'il n'y ait aucune perte nette de milieux humides dans le bassin versant de la rivière Mistassini.

**Recommandation 3** – Prévoir un programme afin de s'assurer qu'il n'y ait aucune perte nette de milieux humides dans le bassin versant de la rivière Mistassini.

---

<sup>2</sup> **Aménagement hydroélectrique communautaire de la Onzième Chute de la rivière Mistassini – Addenda no 1 à l'étude d'impact sur l'environnement**, Consortium Cegertec/AECOM et Groupe Conseil Nutshimit. (Juin 2014). page 34.



## La compensation pour la perte d'habitats pour les poissons

L'étude d'impact sur l'environnement présente plusieurs mesures qui seront mises en place pour diminuer l'impact des travaux de construction et l'impact de l'exploitation de la minicentrale sur l'habitat du poisson, comme éviter le dynamitage pendant la période de fraie et d'incubation du doré jaune et des meuniers, et maintenir un débit réservé écologique durant la période de fraie et d'incubation de ces mêmes espèces. L'aménagement d'une frayère multispécifique à la sortie du canal de fuite est également proposé.

Le promoteur a estimé que le rehaussement du niveau d'eau à la cote d'exploitation de 176,5 m en période estivale apporterait un gain d'habitat du poisson de 3,40 ha<sup>3</sup>. La construction des nouvelles installations devrait entraîner la perte de 2,56 ha d'habitats du poisson. Un gain de 0,84 ha d'habitats pour les poissons a alors été estimé.

L'OBV Lac-Saint-Jean suggère au promoteur de s'assurer que les mesures mises en place permettront effectivement de maintenir une quantité et une qualité d'habitat suffisante pour le poisson. Pour cela, l'OBV Lac-Saint-Jean recommande d'effectuer un suivi des populations de poissons durant les cinq années suivant les travaux et la mise en service de la minicentrale. S'il s'avère que des populations de poissons ont été perturbées par la construction ou l'exploitation du site, le promoteur pourra alors procéder à l'aménagement de nouveaux sites de compensation.

**Recommandation 4** – Mettre en place un suivi des populations de poissons durant les cinq années suivant les travaux et la mise en service de la minicentrale.

---

<sup>3</sup> Aménagement hydroélectrique communautaire de la Onzième Chute de la rivière Mistassini – Addenda no 1 à l'étude d'impact sur l'environnement, Consortium Cegertec/AECOM et Groupe Conseil Nutshimit. (Juin 2014). page 43.

## 2. La quantité d'eau

Les débits réservés écologiques, qui seront appliqués lors de l'exploitation de la minicentrale ont été déterminés selon une méthode qui vise au maintien des superficies d'habitats critiques<sup>4</sup>. Il existe différentes méthodes pour calculer le débit réservé écologique. Le promoteur a tout d'abord évalué les débits réservés écologiques selon la méthode écohydrologique qui est recommandée dans la Politique de débits réservés écologiques pour la protection du poisson et de ses habitats<sup>5</sup>. Cette Politique précise « Cette méthode prend en considération les facteurs écologiques, hydrologiques et géographiques propres aux cours d'eau de la province. Elle tient compte des espèces présentes dans l'ensemble des bassins versants du Québec ainsi que des stades critiques de leur cycle vital, ce que les autres méthodes hydrologiques ne font pas. ».

L'analyse par le promoteur des débits réservés écologiques calculés selon la méthode écohydrologique a démontré que du point de vue de la rentabilité du projet, ces débits pouvaient être « difficilement appliqués »<sup>6</sup> car il faudrait réduire les débits turbinés.

Toutefois, le promoteur propose de réaliser un suivi qui permettrait de gérer les débits réservés selon une approche adaptative. Cette approche adaptative « permet d'ajuster l'écoulement résiduel dans le bief court-circuité ». Le suivi toucherait, les activités de reproduction du doré jaune, du meunier et du grand corégone ainsi que les superficies d'habitats.

L'Organisme de bassin versant valide la méthode proposée sous réserve que le promoteur réalise le suivi avec rigueur durant au moins les cinq premières années et mette en œuvre des mesures de compensation de l'habitat du poisson si la gestion adaptative des débits n'était pas suffisante au maintien des habitats.

---

<sup>4</sup> **Aménagement hydroélectrique communautaire de la Onzième Chute de la rivière Mistassini – Volume 2 annexes**, Consortium Cegertec/AECOM et Groupe Conseil Nutshimit. (Juin 2014). Annexe D.

<sup>5</sup> **Politique de débits réservés écologiques pour la protection du poisson et de ses habitats**, Faune et Parcs Québec. (avril 1999). 23 pages.

<sup>6</sup> **Aménagement hydroélectrique communautaire de la Onzième Chute de la rivière Mistassini – Volume 2 annexes**, Consortium Cegertec/AECOM et Groupe Conseil Nutshimit. (Juin 2014). Annexe D.

**Recommandation 5** – Exercer un suivi rigoureux durant au moins les cinq premières années afin de s’assurer que les fonctions d’habitat sont maintenues dans le bief court-circuité. Si la gestion adaptative des débits réservés ne permet pas le maintien des fonctions d’habitats, prévoir des mesures de compensation de l’habitat du poisson.

### 3. L'accessibilité à l'eau

L'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean se soucie également de l'accessibilité à l'eau. Au Québec, le projet de loi n° 27 « Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection » indique que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels ». À une époque où la privatisation des berges est sans cesse en augmentation, chaque personne doit pouvoir avoir accès à l'eau, que ce soit pour ses besoins ou pour ses loisirs et c'est pourquoi l'accessibilité à la rivière Mistassini est l'une de nos préoccupations.

L'aménagement du parc écotouristique ainsi que les sentiers amélioreront grandement l'accès au site. Un corollaire à l'augmentation de cette fréquentation pourrait être la dégradation du site et des aménagements. Un entretien rigoureux en période estivale permettrait de s'assurer que des déchets, notamment, ne soient pas abandonnés sur le site. L'OBV Lac-Saint-Jean suggère également l'installation de panneaux de sensibilisation aux méthodes de campement Sans Trace<sup>7</sup>.

**Recommandation 6** : S'assurer que les aménagements du parc écotouristique soient entretenus et que la sensibilisation soit faite afin de limiter les impacts de l'augmentation de l'achalandage sur les écosystèmes, la qualité de l'eau et les usages de l'eau.

---

<sup>7</sup> Les 7 principes éthiques sans trace : 1. Préparez vous et prévoyez; 2. Utilisez des surfaces durables; 3. Gérez adéquatement les déchets; 4. Laissez intact ce que vous trouvez; 5. Minimisez l'impact des feux; 6. Respectez la vie sauvage; 7. Respectez les autres usagers. [www.sanstrace.ca](http://www.sanstrace.ca)

## 4. Les usages

L'harmonisation des usages de l'eau est également un élément important à considérer dans un tel projet. Plusieurs usages ont été répertoriés sur le site même de la 11<sup>e</sup> chute, en amont et en aval. Notons la présence d'une plage en amont, la fréquentation du site en aval pour la pêche, la baignade et la pratique du canot, ainsi que l'exploitation du site par quelques entreprises de plein air.

L'étude d'impact environnementale démontre les efforts du promoteur afin d'assurer le maintien de la plage du domaine Paré par la fluctuation du niveau de l'eau. Des aménagements sont également prévus pour faciliter le portage des canots sur la partie non canotable du parcours.

Concernant les impacts sur l'industrie touristique, la Société de l'énergie communautaire semble avoir fait des efforts pour accommoder les différents acteurs et compenser les impacts négatifs du projet. D'autres impacts pourraient être engendrés par de nouveaux usages liés à la mise en place du parc écotouristique. Ils pourraient concerner également les pêcheurs. L'OBV Lac Saint-Jean souhaite que cet effort de concertation soit poursuivi lorsque d'éventuels enjeux liés à l'utilisation du site apparaîtront.

**Recommandation 7** – S'assurer que les impacts de la construction et de l'exploitation de la minicentrale et les impacts de l'utilisation du parc écotouristique sur les usages actuels du site ont été correctement évalués et seront compensés si nécessaire.

## 5. Autonomie des acteurs de l'eau

La Société de l'énergie communautaire dans ses démarches de pré-consultations a informé la population sur le projet de minicentrale, l'a écoutée et l'a même impliquée dans le projet. Il est important de continuer d'informer la population durant la phase de construction, mais également durant la phase d'exploitation de la minicentrale.

Le suivi peut prendre différentes formes. La Société de l'énergie communautaire dispose de plusieurs outils pour informer la population : site internet, page Facebook, journaux municipaux. L'agent de liaison communautaire sera également présent pour répondre aux questions de la population. L'OBV Lac-Saint-Jean recommande également la tenue de séances publiques une fois par an invitant la population à poser des questions, et exprimer ses préoccupations. Ces séances publiques présenteront un bilan de la gestion du site, des mesures de compensations, etc.

Il est également important de s'assurer du respect des engagements du promoteur et des recommandations du BAPE. Pour ce faire, un comité de suivi, tel que celui qui a été créé pour le projet de minicentrale de Val-Jalbert devra être mis sur pied. Ce comité devra se réunir durant les travaux et pendant les cinq premières années d'exploitation de la minicentrale. Ce comité sera composé de représentants de l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean, et d'experts extérieurs au projet. Le comité réalisera un compte rendu de ses activités lors des séances publiques annuelles.

**Recommandation 8** – Organiser une fois par an une séance publique d'information et de consultation.

**Recommandation 9** – Mettre sur pied un comité de suivi similaire à celui de la minicentrale de Val-Jalbert qui s'assurera du respect des engagements du promoteur et des recommandations du BAPE durant les travaux et les cinq premières années d'exploitation de la minicentrale.

## 6. La santé et la sécurité

L'enjeu sécurité préoccupe l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean. L'aménagement du parc écotouristique ainsi que des sentiers devrait engendrer une augmentation de la fréquentation du site, aussi bien par des randonneurs, des canoteurs, des pêcheurs. La présence des ouvrages hydroélectriques (déversoir, évacuateur de crues, canal d'amenée, prise d'eau, canal de fuite) ainsi que de la centrale représente un danger pour les utilisateurs du milieu.

Le promoteur prévoit l'installation de barrières cadenassées et de clôtures empêchant l'accès des sites dangereux.

Il est également prévu de mettre en place sur la rivière des estacades de sécurité pour la navigation et d'installer des pancartes d'avertissement sur la rive.

L'OBV Lac-Saint-Jean recommande de détailler l'ensemble des mesures de sécurité qui seront prises pour la protection des personnes aux alentours du site.

**Recommandation 10** – Produire un plan détaillé des mesures de sécurité prévues autour du site et du parc écotouristique.

La santé de la population a un lien direct avec la qualité de l'eau (voir enjeu : qualité de l'eau et des écosystèmes). Cet enjeu est traité plus haut dans ce mémoire.

## **Conclusion**

L'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean n'a pas souhaité se prononcer pour ou contre le projet de minicentrale sur la onzième chute de la rivière Mistassini. L'OBV Lac-Saint-Jean croit que les audiences du BAPE pourront mieux que lui déterminer si ce projet répond aux exigences de durabilité et d'acceptation sociale.

En tant qu'organisme représentant le milieu et œuvrant pour une gestion intégrée de l'eau dans le bassin versant du lac Saint-Jean, l'OBV Lac-Saint-Jean a souhaité adresser au BAPE des recommandations permettant, à notre avis, de bonifier le projet tel qu'il est présenté par la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean.



Fin du document



**Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean**

1013, rue du Centre sportif

Normandin (Qc) G8M 4L7

Bureau : (581) 719-1212

Fax : (581) 719-1217

Courriel : [info@obvlacstjean.org](mailto:info@obvlacstjean.org)

Site Internet : [www.obvlacstjean.org](http://www.obvlacstjean.org)